

HAUT-RHIN

Aménageur privé pour lotissement durable

Avec la livraison d'une première tranche de viabilisation du lotissement Zellmatten II cet été à Walbach (Haut-Rhin), la cellule d'urbanisme du parc naturel régional des Ballons des Vosges franchit une nouvelle étape: pour la première fois, une extension urbaine inscrite dans une démarche de développement durable s'appuie sur un aménageur privé.

Réunis dans la société Atovia, les Colmariens Sovia et Atol, intéressés de longue date par des expérimentations avec le parc naturel régional, ont accepté de jouer le jeu d'une démarche de longue haleine: la réflexion communale engagée en 2005 nécessitait non seulement une révision du plan local d'urbanisme mais surtout un engagement collectif dans des formes urbaines et architec-

turales atypiques. Conformément au plan-masse dessiné par Jérôme Hecky, de l'agence d'architecture Plan Libre, les voitures se contenteront d'une voie principale, large de 4,50 m, pour desservir les logements à basse consommation. Les piétons et les arbres fruitiers se partageront l'espace ainsi dégagé.

Concertation en amont des permis

Tous les habitants profiteront d'une vue sur la vallée de Munster, grâce à la pente du terrain, mais aussi à des constructions en rupture avec la pratique systématique des doubles pans de toiture.

Au-delà des parcelles de maisons individuelles qui servent de transition avec un lotissement existant, le programme offre une place aux maisons en bande et aux im-

meubles collectifs, en bas du nouveau quartier.

Sur les trois hectares de l'extension, un demi-hectare restera inconstructible, afin de préserver le biotope des abords d'un ruisseau boisé.

En amont des demandes de permis de construire, le comité local de conseil en architecture harmonise les projets pour conserver l'esprit du lotissement. «Inspirée d'exemples autrichiens et suisses, cette instance extra-municipale permet d'intervenir quand des marges de manœuvre subsistent», explique Frédéric Monin, chargé de mission Urbanisme et architecture au parc naturel régional. La commune de 935 habitants se donne quinze ans pour voir aboutir l'extension de 70 logements.

LAURENT MIGUET ■

MEURTHE-ET-MOSELLE

AFFAISSEMENTS MINIERES: LA VILLE DE JOËUF DÉBOUTÉE

Affectée par des risques miniers qui ont gelé l'urbanisme sur 95 % de son ban communal durant dix ans, la commune de Joëuf, qui demandait 600 000 euros d'indemnités au titre des pertes fiscales et 140 000 euros pour l'atteinte à son image, a été déboutée de ses deux requêtes. Le tribunal de grande instance de Briey estime que le déclin de la population est antérieur aux affaissements, qui n'ont pas touché directement la commune. La Ville fera appel.

NANCY

LA PRISON CHARLES-III VA TOMBER

Construite au XVII^e siècle, la prison Charles-III disparaîtra d'ici à la fin de l'année du centre-ville. L'établissement de 10 900 m², qui abritait initialement une manufacture de tabac, sera désamianté. La démolition s'inscrit dans le projet Nancy Grand Cœur, qui prévoit l'urbanisation de 15 ha autour de la gare.

MOSELLE

PLAINTÉ CONTRE LA CENTRALE DE HAMBACH

Les opposants à la construction d'une centrale électrique à cycle combiné gaz de 829 MW à Hambach (Moselle), qui mobiliserait un investissement de 800 millions d'euros, ont déposé une plainte au parquet de Sarreguemines, pour faux et usage de faux en écriture publique. La modification du plan d'urbanisme de la commune ne figure pas au registre des délibérations du conseil municipal, comme l'exige la loi. La mairie invoque une erreur humaine.

METZ

COMPÉTITIVITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LES TP

«Créer les conditions d'une véritable compétitivité écologique» fait partie des objectifs clés de la convention signée le 2 juillet entre la Ville de Metz, la fédération régionale des travaux publics et ses deux syndicats régionaux spécialisés dans la route et le terrassement. Les prescriptions de la Ville favoriseront la mise en œuvre d'enrobés tièdes et le recours à des matériaux recyclés en sous-couche de voirie.

QUESTIONS À

THIERRY LAJOIE, directeur général des Entreprises publiques locales d'aménagement de l'agglomération dijonnaise

« Renforcer la lisibilité des outils d'aménagement de l'agglomération »



■ Pourquoi réunir la société d'économie mixte d'aménagement (Semaad) et la société publique locale (Splaad) de l'agglomération dijonnaise sous la bannière Entreprises publiques locales d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (Eplaad) ?

Une même identité visuelle renforce la lisibilité des outils d'aménagement de l'agglomération dijonnaise. Toutes deux présidées par Pierre Pribetich, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Dijon, les deux sociétés partagent la même direction ainsi que les services administratifs, juridiques et financiers, mutualisés dans un groupement d'intérêt économique (GIE) de 8 salariés. Elles utilisent aussi un système de management environnemental décliné pour chaque opération. Les deux équipes opérationnelles interviennent sur des champs complémentaires. Elles préparent la mise en service d'un potentiel de 8 500 logements sur dix ans.

■ Quelle est la vocation de la société publique locale ?

Avec un rythme de 1 900 logements par an répon-

dant aux critères du développement durable, l'exigence quantitative et qualitative du nouveau plan local pour l'habitat de l'agglomération dijonnaise a motivé la création de la Splaad en août 2009. Société anonyme de droit privé, son capital de 457 000 euros est détenu exclusivement par des collectivités locales. Le Grand Dijon en possède les deux tiers, les Villes de Dijon et de Chenôve 10,7 % chacune, et dix autres communes de l'agglomération se partagent le reste. La Splaad est en quelque sorte la régie externalisée des communes actionnaires, dans les opérations structurantes.

■ Pourquoi avoir maintenu la Semaad ?

Il aurait été trop lourd de réunir les 22 communes de l'agglomération au sein de la société publique locale. La Semaad, soumise aux procédures de mise en concurrence, embrasse le territoire plus large du schéma de cohérence territoriale et se positionne sur d'autres métiers.

Nous réfléchissons à intégrer l'exploitation des parkings dans les quartiers que nous aménageons. Une gestion indépendante, par une filiale de la SEM, permettrait de faire évoluer l'affectation des ouvrages en fonction des besoins.

PROPOS RECUEILLIS PAR CHRISTIANE PERRUCHOT ■